

23
avril
2025

Arrêté du Conseil communal
concernant
**l'indemnisation des membres de la Commission climat, biodiversité et
développement durable (ComCLIMAT)**

Le Conseil communal de la Commune de Laténa,

Vu le règlement général de commune de Laténa du 12 décembre 2024 ;
Vu l'arrêté du Conseil général concernant l'indemnisation des membres du Conseil général et des commissions du 12 décembre 2024 ;
Vu le règlement de la Commission climat, biodiversité et développement durable du 23 avril 2025 ;
Sur la proposition du conseiller communal en charge du dicastère Bâtiments, Infrastructures, Énergies, Environnement et Églises,

a r r ê t e :

Indemnisation

Article premier

¹L'indemnisation des membres de la Commission climat, biodiversité et développement durable est fixée comme suit :

Séance de commission

Valeur d'un jeton de présence, 50 francs

1 jeton (50 francs) par séance de moins de 4 heures

2 jetons (100 francs) par séance de plus de 4 heures

²Les frais de déplacement et de repas sont inclus dans la valeur du jeton de présence.

³Le temps de déplacement est compté dans la durée de la séance ou visite.

Versement

Art. 2

Les indemnisations des membres de la Commission climat, biodiversité et développement durable sont versées une fois l'an, directement aux membres de la commission.

Entrée en vigueur

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

D. Rotsch

R. Mauri